

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°61/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REDUCTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS COMMUNAUX - CONVENTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN DEDIE A L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS DES SERVICES COMMUNAUX ENTRE LES COMMUNES DE LA METROPOLE ET GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, un fond de concours est mis en place en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023

Pour rappel, il est fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constituent une exception au principe de spécialité, et il est mobilisé au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires.

L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022, source : INSEE), et conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en € HT.

Dans le cadre de sa charte d'engagement du plan climat air-énergie métropolitain, la commune s'est engagée à mettre en place et améliorer la qualité du tri sélectif dans les bâtiments communaux (action 5.18.3) :

« - *Installer des poubelles de tri dans tous les locaux, sensibiliser, former les agents et les partenaires usagers des bâtiments publics.*

- *Renforcer, systématiser et rendre plus lisibles les espaces de tri "spécialisé" (piles, ampoules, cartouches...) »*

Pour ce faire, l'acquisition de matériel permettant le tri sélectif est nécessaire et a été prévue au PPI 2021-2026. A ce jour, le besoin d'investissement a été évalué à 9 279 € HT

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de présenter à Grenoble Alpes Métropole l'achat de matériel de tri sélectif pour les bâtiments communaux pour un montant total de 9 279 € HT.

L'organisation mise en place permet bien de répondre aux obligations réglementaires en vigueur, notamment vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), mais aussi aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts de collecte et de traitement.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, à partir de janvier 2023.

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours métropolitain

AUTORISE le Maire à signer cette convention

PRESENTE auprès de Grenoble-Alpes Métropole le projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux suivant :

- achat de matériel de tri sélectif pour les bâtiments communaux pour un montant total de 9 279 € HT

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023

Le Maire
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

